

DEPARTEMENT
DES
**PYRENEES-
ATLANTIQUES**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 août 2017



MAIRIE D'AUSSEVIELLE



Membres en exercice : 12
Membres présents : 7
Membres votants : 10
Date convocation : 18/08/2017
Affiché le 18/08/2017
Dépôt en préfecture le 25/08/2017
Publication le 25/08/2017

L'an deux mille dix-sept le vingt -quatre août à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AUSSEVIELLE se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur LOCATELLI Jacques, Maire.

Etaient présents : (MM.) Mmes DEL ALAMO Dominique. LESCAMELA Sylvie. NOTTER Eveline. PADILLA Martine. POURTAU Dominique.

Absents : M. (Mme) DINGUIDART Pierre qui a donné procuration à Jacques LOCATELLI. FILIPE Manuel. LOPES Henri qui a donné procuration à Eveline NOTTER. MARIANELLA Sabine. ZALDUENDO Audrey qui a donné procuration à Brigitte LAZARO.

Secrétaire de séance : Mme LAZARO Brigitte.

Monsieur le Maire ouvre la séance et aborde les questions à l'ordre du jour :

Ordre du jour :

1. Décision modificative n° 2/2017 – Transfert de crédits.
2. Versement de l'indemnité de conseil au comptable.
3. Recrutement d'un agent recenseur.
4. Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement de la cantine.
5. Transfert de la compétence « réseau de chaleur » à la Communauté d'Agglomération de PAU Béarn Pyrénées.
6. Etudes préalables à l'aménagement de l'espace vert de loisirs.
7. Transfert du service SPANC au Syndicat des 3 Cantons.
8. Cession de la parcelle section AB n° 3 au Sivu du Val de l'Ousse.
9. Rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'assainissement collectif 2016 du Sivu du Val de l'Ousse.
10. Rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'alimentation en eau potable de l'année 2016 du SIAEP de la Région de Lescar.
11. Propriétés forestières de la commune.
12. Vente de bois communal.
13. Rapport d'activités 2016 du Syndicat Mixte des Transports Urbains.
14. Dégradations du mobilier urbain.
15. Point sur l'urbanisation de la commune.
16. Questions et informations diverses.

DELIBERATION N° 1 DU 24 AOUT 2017
DECISION MODIFICATIVE N° 2/2017 – TRANSFERT DE CREDITS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de réaliser des transferts de crédits en section d'investissement du budget général.

Aussi, Monsieur le Maire propose les transferts de crédits suivants concernant ce budget général :

Section d'investissement - Dépenses:

Article 020 – Dépenses imprévues : - 1 000

Article 2188 - Autres immobilisations corporelles – Opération 0501 (GS) : + 900

Article 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique – Opération 0501 (GS) : + 100

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les transferts de crédits ci-dessus.

DELIBERATION N° 2 DU 24 AOUT 2017
VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 pour 1000
- Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 pour 1000
- Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1.5 pour 1000
- Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 pour 1000
- Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0.75 pour 1000
- Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0.5 pour 1000
- Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0.25 pour 1000
- Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 euros à raison de 0.1 pour 1000

En aucun cas, l'indemnité brute allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Considérant les services rendus par M. Patrick DELTOMBE, Trésorier, en sa qualité de conseiller de la commune et son départ de la Trésorerie de Lescar le 1^{er} août 2017,

Considérant la nomination de M. Jérôme ITURRIA en qualité de Trésorier,

Monsieur le Maire propose d'attribuer à M. ITURRIA le taux maximum de l'indemnité de Conseil.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder l'indemnité de conseil au taux plein à M. ITURRIA, conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

**DELIBERATION N° 3 DU 24 AOUT 2017
RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population. Les décrets n°2003-485 du 5 juin 2003 et n° 2003-561 du 23 juin 2003 organisent respectivement le recensement de la population et la répartition des communes pour les besoins du recensement.

Pour assurer cette mission, il propose la création d'un emploi occasionnel à temps complet d'agent recenseur conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création à compter du 1^{er} janvier 2018 au 17 février 2018 inclus d'un emploi non permanent à temps complet,
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** que l'emploi sera doté de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 347 de la fonction publique territoriale.

**DELIBERATION N° 4 DU 24 AOUT 2017
MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LE PAIEMENT DE LA
CANTINE**

Monsieur le Maire indique que l'acte de création de la régie de recettes pour la cantine scolaire date de 1990 et doit être révisé en vue de la mise en place d'une nouvelle modalité de règlement.

A compter du 1^{er} septembre 2017, le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500 €, le régisseur est tenu de verser un cautionnement d'un montant de 300 € ou d'obtenir son affiliation à la Société Française de Cautionnement Mutuel pour un montant identique. De plus, les paiements peuvent être effectués par numéraire, par chèque et par prélèvement automatique SEPA.

En effet, le Maire ajoute qu'afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé de diversifier les moyens de règlement des factures de cantine et d'y ajouter le prélèvement automatique dont la mise en place permettrait de simplifier la démarche de règlement (en évitant les déplacements, les envois postaux et les risques de retard), de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes. Un contrat d'autorisation de prélèvement sera proposé aux usagers intéressés.

Aussi, pour ce faire, il convient d'autoriser le régisseur à ouvrir un compte de dépôt au Trésor pour le versement des fonds.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE**
 - de fixer le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 2 500 € et le montant du cautionnement à 300 €,
 - d'instituer les modes de règlements suivants à compter du 1^{er} septembre 2017 : numéraire, chèque et prélèvement automatique SEPA,

➤ **AUTORISE**

- le régisseur à ouvrir un compte de dépôt au Trésor pour le versement des fonds,
- Monsieur le Maire à déléguer, par arrêté, au régisseur la signature des contrats de prélèvement automatique avec les usagers, sur la base du modèle joint en annexe.

DELIBERATION N° 5 DU 24 AOUT 2017
TRANSFERT DE LA COMPETENCE « RESEAU DE CHALEUR » A LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE PAU BEARN PYRENEES

La Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées est engagée dans une politique de transition énergétique ambitieuse, traduite notamment dans le Plan Climat (Plan Climat Air Energie Territorial, PCAET) en cours d'élaboration. Plusieurs démarches et programmes concourent à la mise en œuvre de la transition énergétique du territoire telles que l'élaboration en cours du PLUI, du PLH et du PDU, les travaux du Bus à Haut Niveau de Service ou le projet de Contrat de Performance Energétique du patrimoine.

Les réseaux de chaleur constituent aujourd'hui des outils essentiels en matière de transition énergétique des Agglomérations. Deux réseaux de chaleur alimentés existent sur le territoire : le premier, sur la Ville de Pau, mise en service en 2013 et d'une longueur de 1 700 mètres et alimenté par une chaufferie bois 1 850 kW située avenue de Buros, dessert des logements, des établissements de santé et des équipements publics. Le second est un réseau « technique » également alimenté par une chaufferie bois qui raccorde plusieurs bâtiments communaux de la commune de Sendets.

Différentes études ont démontré l'existence d'un potentiel de raccordement significatif de logements et de bâtiments d'activités pouvant être raccordés à un réseau de chaleur :

- L'énergie issue de la combustion des déchets de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Lescar. Le syndicat Valor Béarn a récemment approuvé son Schéma Directeur et décidé de maintenir la capacité d'incinération à 80 000 tonnes par an. Dans le même temps, le syndicat a décidé de réaliser sans délai un réseau vapeur desservant les industriels intéressés de la zone d'activité IndusLons, avec un objectif de livraison de vapeur à mi 2019.
- L'énergie issue du projet de géothermie profonde porté par la société FONROCHE à Lons qui sera disponible à l'horizon 2021. Le projet de la société FONROCHE consiste à produire de l'électricité à partir de la chaleur du sous-sol. Ce projet offre à l'Agglomération l'opportunité de disposer de chaleur résiduelle en quantité très importante.

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées a décidé de créer un réseau de chaleur selon les modalités suivantes :

- réalisation d'un premier périmètre dit « de base », desservant principalement l'Université et le quartier Saragosse ; alimenté par l'UIOM seule, il pourrait être opérationnel pour la saison de chauffe 2019-2020, pour une quantité de chaleur de 45 Gwh/an environ ;

- dans un deuxième temps, après la mise en service des installations de FONROCHE, prévue fin 2021, réalisation d'une extension du périmètre permettant de desservir notamment le Centre Hospitalier François Mitterrand et le Centre Hospitalier des Pyrénées ; ce « périmètre étendu » serait alors alimenté par un « mix énergétique » à partir de l'énergie issue de l'usine d'incinération et de l'énergie résiduelle issue de la centrale géothermique de la société FONROCHE pour une quantité de chaleur distribuée estimée à près de 70 Gwh/an.

Une chaufferie au gaz de 18 MW, à construire en priorité pour desservir l'UPPA, constituerait l'énergie d'appoint-secours principal du réseau.

Le réseau ainsi réalisé serait composé :

- d'une centrale de production d'énergie,
- d'un réseau de transport d'énergie d'une longueur de 6,7 km environ entre la zone d'activités Induslons et le quartier Université/Saragosse,

- d'un réseau de distribution d'environ 11 Km dans sa version périmètre de base et de 17,5 Km dans sa version étendue,
- de 70 sous-stations (points de livraison d'énergie) dans son périmètre de base et 81 sous-stations dans son périmètre étendu.

L'investissement global à consentir serait de l'ordre de 35 Millions d'euros HT pour ce projet. Il bénéficiera de subventions de l'ADEME, de la Région et du FEDER, ainsi que du soutien de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est envisagé de le réaliser sous forme de concession de service public à l'exclusion du réseau de transport qui resterait sous maîtrise d'ouvrage de la CAPBP. L'objectif est de lancer cette consultation début 2018.

Le réseau de chaleur tel qu'il est prévu actuellement, dans sa configuration « périmètre étendu », permettrait :

- d'augmenter la production d'énergies renouvelables (EnR) du territoire de 44 %,
- d'augmenter la part d'EnR dans la consommation totale (hors mobilité) de 5,9 % à 8,5 %,
- d'éviter l'émission de 11 100 t de CO₂ par an, soit l'équivalent de 5 000 voitures,
- à la Communauté d'agglomération d'être la première collectivité en France à concevoir un réseau de chaleur de cette taille couplé à de la co-génération sur forage géothermique et à une usine d'incinération,
- de valoriser au mieux la chaleur « fatale » (ou résiduelle) issue de l'UIOM et obtenir ainsi le statut d'UVE (Unité de Valorisation Energétique), ce qui permettrait de diminuer le coût de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) et d'augmenter les recettes d'exploitation,
- de s'associer à un projet industriel majeur de résonance mondiale, dans la continuité de l'histoire de Pau et de son agglomération, avec ce que cela suppose de notoriété et d'attractivité,
- de proposer aux habitants et aux industriels une énergie propre, renouvelable, économique, indépendante des fluctuations du prix des énergies fossiles.

Pour mener à bien ce projet, il est indispensable que la compétence « réseau de chaleur » soit exercée au niveau communautaire, et ce pour plusieurs raisons :

- les travaux de pose des canalisations concerneront non seulement Pau, mais aussi Lons et Billère,
- il y a suffisamment de chaleur disponible pour alimenter plusieurs communes de l'agglomération ; le réseau de chaleur sera nécessairement évolutif : le concessionnaire recherchera constamment de nouveaux consommateurs, à proximité du tracé existant,
- un tel réseau de chaleur s'intègre dans une politique de transition énergétique, qui ne peut être portée qu'au niveau communautaire.

Pour ces motifs, et en application de l'article L.2224-38 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été proposé, par délibération du conseil communautaire du 29 juin 2017, de transférer à la Communauté d'agglomération la compétence relative à la création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification à la commune de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé.

Dès lors que les conditions de majorité prévues à l'article L.5211-5 du CGCT seront remplies, l'arrêté préfectoral portant extension de compétence au profit de la Communauté d'agglomération pourra être pris.

Le Conseil Municipal sera également appelé à se prononcer sur le transfert des charges à la Communauté d'agglomération sur la base du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

A la date du transfert, les biens communaux affectés à l'exercice de la compétence seront de plein droit mis à disposition de la Communauté issue de la fusion, dans les conditions fixées aux articles L.1321-1 et suivants du CGCT.

Le réseau de chaleur existant sur Pau, dit « réseau du Hameau », sera ainsi transféré à la Communauté d'agglomération. Il s'agit d'un service public industriel et commercial (SPIC) géré par une régie autonome sans personnalité morale. La saison de chauffe 2014-2015 a généré un résultat d'exploitation de 82 250 €. Il apparaît que, d'une part le coût de la chaleur proposée par le SPIC est très compétitif par rapport au tarif gaz dont bénéficiaient auparavant les raccordés, et que, d'autre part la vente de chaleur garantie des recettes équilibrant les charges d'exploitation du SPIC.

Pour des raisons comptables, et afin de permettre la mise en place d'une nouvelle régie d'exploitation, il est proposé de différer au 1^{er} janvier 2018 la gestion de ce réseau par la Communauté d'agglomération.

A l'inverse, le réseau créé sur la Commune de Sendets continuera à relever de la compétence de la commune dès lors qu'il ne permet pas la vente d'énergie à des tiers (réseau fermé).

Concernant le futur réseau, la consultation pour la concession de délégation de service public sera lancée dès que le transfert de compétence sera effectif.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert à la Communauté d'agglomération de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid », avec transfert différé au 1^{er} janvier 2018 pour le réseau de chaleur du quartier du Hameau,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert.

<p>DELIBERATION N° 6 DU 24 AOUT 2017 ETUDES PREALABLES A L'AMEGEMENT DE L'ESPACE VERT DE LOISIRS</p>
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement d'un espace vert de loisirs.

A cette fin, il propose de confier au Service Voirie et Réseaux Intercommunal et au Service Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale la réalisation des études préalables (Loi sur l'eau et Natura 2000).

En effet, la commune ne dispose pas de service susceptible de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Voirie et Réseaux Intercommunale et du Service Urbanisme Intercommunal en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ces services.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 1 abstention :

- **DECIDE** de faire appel au Service Voirie et Réseaux Intercommunal et au Service Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'ils réalisent les études préalables (Loi sur l'eau et Natura 2000) dans le cadre du projet d'aménagement d'un espace vert de loisirs, conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

**DELIBERATION N° 7 DU 24 AOUT 2017
TRANSFERT DU SERVICE SPANC AU SYNDICAT DES 3 CANTONS**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'article L.2224-8 et L.2224-9 du code général des collectivités territoriales impose aux communes de prendre en charge les dépenses des systèmes d'assainissement non collectif et la possibilité de prendre en charge les dépenses d'entretien de ces systèmes.

Le SPANC de la commune d'AUSSEVIELLE a été créé par délibération du 28 septembre 2004.

Monsieur le Maire expose au conseil les raisons justifiant la nécessité de transférer ce service à un syndicat.

Vu le faible nombre d'installations sur la commune, à savoir 9.

Compte tenu que la commune d'AUSSEVIELLE ne dispose pas de moyens techniques pour effectuer les contrôles réglementaires.

Vu l'avis favorable du Syndicat des 3 Cantons en date du 29 mai 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** le transfert du service SPANC au Syndicat des 3 Cantons

**DELIBERATION N° 8 DU 24 AOUT 2017
CESSION DE LA PARCELLE AB N° 3 AU SIVU DU VAL DE L'OUSSE**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la parcelle AB n° 3 est à ce jour propriété de la commune, et que depuis la création du réseau d'assainissement communal (1983), cette parcelle accueille un poste de relevage des effluents.

Aussi, compte tenu de l'adhésion prochaine du SIVU du Val de l'Ousse à un EPCI (1^{er} janvier 2018), il convient de régulariser la situation juridique de cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de céder à l'euro symbolique la parcelle cadastrée AB n° 3 au SIVU du Val de l'Ousse,
- **DIT** que les frais afférents à cette cession seront à la charge du SIVU du Val de l'Ousse
- **CHARGE** le Maire de conduire la procédure pour le compte de la commune.

**DELIBERATION N° 9 DU 24 AOUT 2017
RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF 2016 DU SIVU DU VAL DE L'OUSSE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2016 transmis par le SIVU du Val de l'Ousse.

Les informations données par Monsieur le Maire sur le document transmis par le SIVU du Val de l'Ousse n'appellent aucune observation particulière du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire connaître ce rapport qui reste à la disposition du public au secrétariat de la Mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement pour l'année 2016.

**DELIBERATION N° 10 du 24 AOUT 2017
SYNDICAT D'EAU POTABLE DE LA REGION DE LESCAR – RAPPORT ANNUEL SUR
LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE – EXERCICE 2016**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2016 transmis par le Syndicat d'Eau Potable de la Région de Lescar. Ce rapport comporte un volet financier sommaire et le rapport du délégataire.

Les informations données par Monsieur le Maire sur le document transmis par le Syndicat d'AEP de Lescar n'appellent aucune observation particulière du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire connaître ce rapport qui reste à la disposition du public au secrétariat de la Mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau pour l'exercice 2016.

PROPRIETES FORESTIERES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire indique avoir reçu deux courriers de FRANSYLVA et du CNPF (Centre National de la Propriété Forestière). Ces deux entités proposent aux propriétaires fonciers notamment boisés de se fédérer pour exploiter leurs propriétés.

Sur la commune, 29 propriétaires privés possèdent les 36 ha de forêt qui s'y trouvent. Certains ont de petites parcelles de moins de 1 ha et certaines de ces parcelles situées sur les coteaux ne sont pas entretenues.

Le but de ces organismes est de permettre aux propriétaires fonciers forestiers de se regrouper de façon à ces entités puissent exploiter le bois.

Cette information va être diffusée dans la commune.

VENTE DE BOIS COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle qu'un courrier avait été reçu de la SNCF courant 2016, nous demandant d'intervenir sur des arbres susceptibles d'endommager les lignes sur une parcelle située en bordure de la voie ferrée. Les travaux d'élagage sont presque terminés.

Le bois, issu de cet élagage, représente entre 50 et 60 tonnes. Il s'agit de chêne, d'acacia et de châtaignier. Monsieur le Maire propose de le vendre par lots aux personnes intéressées. Reste à en déterminer le prix.

RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS

Monsieur le Maire fait passer une plaquette à lire concernant le transport. Il précise que des améliorations ont été apportées pour permettre aux gens de se déplacer plus facilement.

DEGRADATIONS DU MOBILIER URBAIN

Monsieur le Maire recense les différentes dégradations constatées depuis quelque temps. Deux abribus situés sur le haut de la commune ont été détériorés au niveau de leur partie latérale cassée.

Un panneau de signalisation situé près des containers a disparu.

Sur les panneaux d'affichage : vitre cassée, impacts de pistolet à billes.

Monsieur le Maire doit se renseigner sur la réglementation existante en matière de caméras.

POINT SUR L'URBANISATION DE LA COMMUNE

Actuellement, trois lotissements sont en cours : Mme TEIXIDO, M. FILIPE et M. LEMPEGNAT.

Deux autres lotissements sont en préparation : M. COUSTILLE-COSSOU et M. LEMPEGNAT.

Tout cela représente un volume conséquent pour les 2 – 3 ans à venir.

Monsieur le Maire précise que le SCOT, le PLUI et les règles imposées par les lois ALUR et Grenelle de l'Environnement tendent à faire économiser des surfaces foncières au bénéfice de l'agriculture et des espaces naturels.

Pour cela, plusieurs techniques existent. Il faut remplir le cœur de l'agglomération, à savoir Pau et les gens ont tendance à s'installer en périphérie car cela leur coûte moins cher.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est désormais possible de construire sur 400 m² d'où la multiplication des habitations qui engendrera des problèmes inévitables de voisinage.

Dans ce cadre, il y a, sur l'agglomération de Pau, une réduction drastique des surfaces constructibles. Ce qui aujourd'hui est constructible dans les PLU et cartes communales existants, ne le sera peut-être plus dans un proche avenir.

Le nombre de permis de construire autorisés par commune va être quantifié et pourrait ne pas dépasser les 5 par an.

Monsieur le Maire ajoute que le PLUI devrait être approuvé en 2019.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

* Monsieur le Maire indique que la Foire de Pau se tiendra du 9 au 17 septembre 2017 à la foire exposition.

* Le Festival de SIROS aura lieu les 22, 23 et 24 septembre 2017.

* L'Institut Béarnais et Gascon nous fait savoir que l'Agglomération de Pau souhaite créer une nouvelle identité visuelle qui tend à faire disparaître des armoiries les vaches qui donneraient une vision de la ruralité peu cohérente avec la dimension de la capitale du Béarn.

* Mme PADILLA indique que dans le cadre des Journées du Patrimoine qui auront lieu 17 septembre 2017, l'association Histoire et Patrimoine a prévu des ateliers destinés aux jeunes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures quarante-cinq.

La présente séance du 24 août 2017 contient 10 délibérations qui ont été reçues au contrôle de légalité et affichées le 25 août 2017.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Brigitte LAZARO

Jacques LOCATELLI

DEL ALAMO Dominique		PADILLA Martine	
LESCAMELA Sylvie		POURTAU Dominique	
NOTTER Eveline			